

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	2025-046-DPI
Date de mise en ligne :	Le lundi 17 mars 2025 à 10:50:08
Date de clôture :	Le lundi 07 avril 2025 à 16:00:00
Titre :	Réalisation de prestations de contrôle technique (CT) dans le cadre du projet de construction des équipements publics de la station touristique de Bairon
Descriptif :	La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de prestations de contrôle technique (CT) dans le cadre du projet de construction des équipements publics de la station touristique de Bairon

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[24/03/2025 à 14:05:48] Bonjour,

La question formulée relative à l'ACV n'a pas été répondu.

Il s'avère dans la pratique qu'en fonction de la mission confiée pour la réalisation des prestations AVC et la pertinence de la collecte des documents en phase de réalisation et/ou réception, le temps consacré à la prestation d'attestation peut être très variable. Est-ce prévu dans le cadre de la prestation de maîtrise d'oeuvre, en phase de conception et en phase de réalisation.

En vous remerciant,
Cordialement

[24/03/2025 16:53:55] Bonjour,

L'établissement de l'ACV est bien confié à la maîtrise d'oeuvre en phase conception et réalisation.

Cordialement

Questions / Réponses

[19/03/2025 à 08:38:59] Bonjour,

La durée des travaux est déclarée à 18mois pour l'ensemble du marché. Celle-ci est divisée en deuxopérations :1 « Maison du Lac » et 2 « Pôle Sport Nature ».

Il s'avère qu'un déclenchement non simultanée des opérations est prévu dans le CCTP §2 : "Soit faire l'objet d'un déclenchement indépendant pour chaque opération, ceci afin de tenir compte d'éventuelles contraintes pouvant s'imposer au maître d'ouvrage (autorisations administratives, accords de subventionnement, ...), sous réserve que le délai entre les déclenchements des 2 opérations pour une même partie technique n'excède pas 12 mois.

Au-delà de ce délai, le marché prévoit une clause de réexamen."

Le décalage du démarrage des travaux entre les deux opérations est-il intégré dans la durée de travaux ?

Un délai entre le démarrage des deux opérations de 1an semble incompatible avec le délai de travaux défini.

A vous lire,

Cordialement

[24/03/2025 12:14:19] Bonjour,

Le décalage éventuel a bien été intégré dans la durée et il ne pourra être que minime.

Cordialement

[19/03/2025 à 08:21:21] Bonjour,

L'article 7.3 mentionne un examen de manière exhaustive l'ensemble des plans et documents d'exécution réalisés dans le cadre de l'opération.

Cette disposition est contraire à la vocation du contrôle technique et s'apparente à une mission de visa qui relève de la maîtrise d'oeuvre.

La mission de contrôle technique ne porte pas sur l'examen de documents d'exécution mais vise des ouvrages. La mission consiste à une analyse de risques d'une part et à une évaluation de conformité d'autre part.

La mission de contrôle technique n'a pas vocation à assurer un examen de l'ensemble des plans d'exécution.

Nous souhaitons que ce paragraphe soit corrigé.

En vous remerciant par avance,

Cordialement

[24/03/2025 12:13:35] Bonjour,

Je vous invite à relire la description, la formulation totale du CCTP :

« Le contrôleur technique examine de manière exhaustive l'ensemble des plans et des autres documents techniques d'exécution réalisés dans le cadre de l'opération, sur les ouvrages et les éléments d'équipements soumis au contrôle »

La mission VISA est bien une mission de la maîtrise d'œuvre, en revanche le BC devra analyser normativement les différents documents techniques remis afin d'émettre les avis avant leur réalisation.

Cordialement

Questions / Réponses

[19/03/2025 à 08:12:29] Bonjour,

Le dernier alinéa de l'article 7.5 "aucun avis suspendu et avis défavorable ne subsiste dans le RFCT" ne concerne pas le contrôleur technique.

Nous vous invitons à indiquer aux concepteurs du projet ce point.

Cordialement

[24/03/2025 12:12:39] Bonjour,

Il convient de tenir compte de la formulation totale du CCTP : « Aucun avis suspendu et avis défavorable ne subsiste dans ce rapport. Tous les avis devront être levés ».

Il faut comprendre qu'il sera peut-être nécessaire de faire plusieurs RFCT afin d'avoir un rapport vraiment final sans avis suspendu et défavorable.

Cordialement

[19/03/2025 à 08:09:10] Bonjour,

Dans le cadre de la mission de délivrance des attestations prévues à l'article R. 122-24 (RT/RE), pouvez vous préciser qui a en charge de l'établissement de l'ACV en phase de dépôt de Permis de Construire et de la collecte des données en phase de travaux auprès des entreprises ?

A vous lire,
Cordialement

[24/03/2025 12:09:29] Bonjour,

Ce n'est pas à la charge du contrôleur technique.

Cordialement

[19/03/2025 à 08:03:49] Bonjour,

Pourriez-vous préciser les ouvrages existants et/ou les ouvrages avoisinants au sens de la norme NF P 03-100 ?
D'après la note programmatique et les différents scénarios, ces ouvrages n'existent pas.
Est-ce bien le cas ?

[24/03/2025 12:08:52] Bonjour,

Effectivement nous n'avons pas de bâtiment contigu.

Nous vous confirmons que ces ouvrages n'existent pas.

Cordialement

Questions / Réponses

[19/03/2025 à 07:59:19] Bonjour,

Dans les pièces du marché, il semble qu'une incohérence existe sur la phase PT4 (Examen sur chantier) entre l'article 8 du CCAP et l'article 7.4 du CCTP.

Pourriez-vous indiquer la fréquence minimale ?

En vous remerciant

Cordialement

[24/03/2025 12:08:09] Bonjour,

La fréquence sera au minimum 2 fois par mois.

Cordialement